



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 JUIN 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 34
absents représentés : 18
absents : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Éric COUREAU, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Nathalie VALENTIN, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Xavier GAUDIO a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Delphine BART a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à Mme Nelly BÉTAILLE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jean-Louis VILLENAVE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN.

Absentes :

Mesdames Nathalie CASTETS et Catherine COLL.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle MAINPIN.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES PAR MACS AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, un bilan des cessions et acquisitions effectuées dans l'année doit être annexé au compte administratif et doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

La date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange des consentements sur la chose et sur le prix, même si la signature de l'acte authentique intervient postérieurement, ou même en l'absence de signature.

Sont donc concernées, toutes les acquisitions et aliénations immobilières au titre desquelles le conseil communautaire a délibéré en 2017 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes.

A - BUDGET PRINCIPAL

1 - Acquisitions

N° d'ordre	Date de délibération	Contenance	N° de parcelle	Nom du vendeur	Destination	Montant
20171018D08	18/10/2017	241 m ²	AC 68p	Commune de Saint-Vincent de Tyrosse	Aménagement routier	1 € symbolique
20171018D08	18/10/2017	368 m ²	AC 67p	Lescouzères Jacques	Aménagement routier	552 €

2 - Cessions

Néant.

B - BUDGETS ANNEXES

1 - Acquisitions

N° d'ordre	Date de délibération	Contenance	N° de parcelle	Nom du vendeur	Destination	Montant € HT
20171018D03D	18/10/17	2071 m ²	B 524	Commune Angresse	Zone d'activité économique	96 301,50 €
20171018D3C1	18/10/17	26770 m ²	B 37	Commune Labenne	Zone d'activité économique	899 876 €
20171214D03A	14/12/17	521 m ²	AR 97	Commune Bénesse-Marenne	Zone d'activité économique	6 001,92 €

2 - Cessions

N° d'ordre	Date de délibération	Contenance	N° de parcelle	Nom de l'acquéreur	Destination	Montant € HT
20170627D03D	27/06/2017	1 036 m ²	3.6	Guillaume PIQUET	ZAE Terreblanque Saint-Vincent de Tyrosse	67 340 €
20171018D03C2	18/10/2017	1 263 m ²	4	SCI Ana	ZAE Artiguenave à Labenne	75 780 €
20171018D03C3	18/10/2017	1 232 m ² 1 204 m ²	5 et 6	Guillaume COHEN - SAS DISPAC	ZAE Artiguenave à Labenne	73 920 € 72 240 €
20171018D03C4	18/10/2017	1 503 m ²	7	M et Mme Roux - TECK ET BOIS	ZAE Artiguenave à Labenne	84 168 €
20171018D03C5	18/10/2017	1 501 m ²	8	MARCO ET FILS	ZAE Artiguenave à Labenne	84 056 €
20171018D03D	18/10/2017	2 165 m ²	5	SCI GUILLAMOUNDEGUY	ZAE Tuquet 3 Angresse	96 301 €
20171018D03E	18/10/2017	2 684 m ²	1	SCI CORDEIRO	ZAE La Marquèze à Josse	80 520 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-37 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application des dispositions de l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, de soumettre à délibération de l'organe délibérant, chaque année, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Communauté de communes ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2017 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2018

 Le président,
Pierre Froustey